

Arrêté N°22-DDTM85-512

portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R.212-34,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** l'arrêté du 18 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Loire-Bretagne et arrêtant le programme pluriannuel de mesures,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-DRCLE/1-103 du 5 mars 2001 fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-618 du 6 novembre 2020 modifié, portant renouvellement des membres de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de l'Auzance, de la Vertonne et des cours d'eau côtiers,
- VU** le changement de représentant de la communauté de communes Vendée Grand Littoral, désigné par délibération du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2022,

CONSIDÉRANT le changement de représentant de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,

Arrête

Article 1 : Composition de la commission locale de l'eau

L'arrêté préfectoral n° 20-DDTM85-618 du 6 novembre 2020 est modifié comme suit :

1 Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (23 membres) :

Communauté de communes Vendée Grand Littoral :
Monsieur Pascal MONEIN

Le reste de l'article 1 est sans changement.

Une liste récapitulant la nouvelle composition de la commission locale de l'eau est annexée au présent arrêté.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Article 3 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

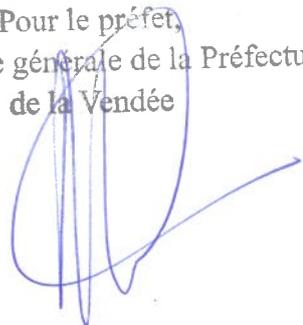
Article 4 : Exécution

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **29 JUL. 2022**

Le préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la Préfecture
de la Vendée


Anne TAGAND

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral n° 22-DDTM85-
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du schéma d'aménagement et gestion des eaux (SAGE) du bassin du bassin de l'Auzance, de la
Vertonne et des cours d'eau côtiers**
**Composition de la CLE du SAGE du bassin du bassin de l'Auzance, de la Verronne et des cours d'eau
côtiers (46 membres)**

**1 Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements
publics locaux (23 membres) :**

Conseil régional des Pays de la Loire :
Monsieur François BLANCHET

Conseil départemental de la Vendée :
Monsieur Maxence de RUGY
Madame Céline PEIGNEY

Représentants des maires du département de la Vendée :
Monsieur Jacques RABILLÉ Maire de Le Girouard
Monsieur Philippe BOUARD Maire d'Aubigny-Les Clouzeaux
Monsieur Marc HILLAIRET Maire de Grosbreuil
Monsieur Jannick RABILLÉ Maire de Saint-Vincent-Saint-Graon
Monsieur Christian BATY Maire de Saint-Hilaire-la-Forêt
Monsieur Yann THOMAS Maire de Brem-sur-Mer
Monsieur Albert BOUARD Maire de Saint-Mathurin
Monsieur Michel CHAILLOUX Maire de Vairé
Monsieur Jean TESSIER Adjoint au Maire de Saint-Julien-des-Landes

Les Sables d'Olonne Agglomération :
Monsieur Armel PECHEUL
Monsieur Noël VERDON

Communauté de communes du pays des Achards :
Monsieur Patrice PAGEAUD
Monsieur Jean-François PEROCHEAU

Communauté de communes Vendée Grand Littoral :
Monsieur Michel CHADENEAU
Monsieur Pascal MONEIN

Communauté de communes du pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie :
Monsieur Gaël CROCHET

La Roche-sur-Yon Agglomération :
Monsieur Jean-Louis TESSIER

Syndicat mixte des marais des Olonnes :
Madame Frédérique GUAY

Syndicat mixte Auzance Verronne et cours d'eau côtiers :
Monsieur Edouard DE LA BASSETIÈRE

Syndicat mixte Vendée Eau :
Monsieur Nicolas LE FLOCH

2 - Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (14 membres)

Chambre d'agriculture de la Vendée

Chambre de commerce et d'industrie de la Vendée

Association Syndicale des marais de la Gachère

Comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire

Comité régional de la conchyliculture des Pays de la Loire

Fédération de Vendée pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Association de défense des marais du Payré

Association pour la préservation des Marais des Olonnes

Association de défense de l'environnement en Vendée

Association pour la protection de la nature au pays des Olonnes (APNO)

Groupement des Agriculteurs Biologiques de Vendée (GAB 85)

Association « UFC Que Choisir Vendée »

Association « Syndicat des propriétaires forestiers de la Vendée »

Fédération départementale des chasseurs de la Vendée

3 - Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (9 membres)

- le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Coordonnateur du bassin Loire-Bretagne
- le Préfet de la Vendée
- le Directeur général de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne
- la Directrice Régionale Pays de la Loire de l'Office Français de la Biodiversité
- la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée
- le Directeur délégué à la mer et au littoral de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Vendée
- la Directrice du Conservatoire de l'espace du Littoral et des Rivages Lacustres
- le Directeur du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis

ou leur représentant.